

Appel à manifestation d'intérêt Prévention et Promotion de la santé des enfants de 0 à 6 ans

Cahier des charges

2025

Cahier des charges : Appel à manifestation d'intérêt Prévention et Promotion de la santé des enfants de 0 à 6 ans

Objectif : Développer des actions de prévention et de promotion de la santé, de repérage et d'accompagnement des enfants de 0/6 ans et de leurs parents sur les territoires de Meurthe-et-Moselle.

La santé du jeune enfant fait l'objet d'une priorité du Plan Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Par ailleurs, des stratégies nationales abordent cette thématique notamment par des contractualisations, telles que la Stratégie de prévention et de protection de l'enfance, et par des recommandations telles que celles émises par la Commission des 1000 premiers jours.

En octobre 2023, les nouveaux Schéma Régional de Santé (SRS) et Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des populations vulnérables (PRAPS) ont été adoptés par la directrice générale de l'ARS Grand Est.

Resserré autour de 4 priorités structurantes, ce schéma répond à des enjeux majeurs de santé publique, de résilience et de soutenabilité de notre système de santé. La prévention et la promotion de la santé au plus près des jeunes (0 à 16 ans) et de leurs parents constituent le pilier de l'action de l'ARS Grand Est.

La Direction Départementale de Meurthe-et-Moselle de l'ARS Grand Est réaffirme son engagement continu sur cette thématique, en déployant un appel à manifestation d'intérêt, visant à soutenir des actions, en proximité, en lien avec les acteurs de santé de ville, sur la prévention et la promotion de la santé dès le plus jeune âge.

Les projets déposés devront concerner des actions de prévention et de promotion de la santé, de repérage et d'accompagnement des enfants de 0 à 6 ans et/ou de leurs parents.

Thématiques prioritaires :

Le projet doit aborder l'une ou plusieurs des thématiques prioritaires suivantes :

- Nutrition, prévention repérage obésité
- Violences Intra Familiales
- Vaccination
- Soutien à la parentalité, lien attachement enfant parent, utilisation des écrans...
- Santé mentale et parentalité, repérage de la dépression post partum, épuisement parental, parents vulnérables
- Femmes enceintes et consommation de produits psychoactifs (notamment tabac, alcool)
- Entretien prénatal et post-natal précoce

Les actions de prévention et de promotion de la santé pourront être collectives ou individuelles sur une durée de 1 à 3 ans maximum.

Modalités

Les candidats devront présenter à l'ARS, avant le 28/03/2025 un dossier de candidature déposé sous la plateforme « Ma Démarche Santé », **précisant impérativement les éléments suivants** :

- Une analyse synthétique des besoins de santé du territoire
- Une description détaillée du projet et de son effet attendu sur le territoire
 - o Objectifs
 - o Description de l'action : Qui ? Quoi ? Comment ? Où ? ...
 - o Présentation des acteurs et des partenaires concernés par le projet et leur rôle
 - o Indicateurs en cohérence avec les objectifs du projet permettant de suivre son impact
- Le calendrier précisant les étapes de réalisation du projet ; les projets proposés peuvent être pluriannuels mais devront impérativement démarrer en 2025.
- Un plan de financement global du projet et la décomposition portant sur le montant d'aide financière sollicitée auprès de l'ARS (à l'aide du tableau de décomposition du budget)
En cas d'action pluriannuelle, la décomposition du budget est demandée par année.

Calendrier :

Les projets incomplets ou déposés au-delà du 28/03/2025 ne seront pas instruits dans le cadre de cet AMI

Lancement de l'appel à projet	15/01/2025
Date limite de dépôt des dossiers sur « Ma démarche Santé »	28/03/2025
Date du comité de sélection	Avril 2025
Date des notifications	30/05/2025

Dépenses éligibles :

- Matériel
- Temps des professionnels de la structure pour la coordination et mise en œuvre de l'action
- Recours à des prestataires extérieurs (sous réserve de devis)

Les projets proposés ne devront pas excéder annuellement le montant de **15 000 euros**, pour **l'ensemble du projet** (pouvant être constitué de plusieurs actions)

Critères d'éligibilité :

- Respect du public cible avec une attention spécifique pour les publics en situation de vulnérabilité/précarité
- Le projet doit favoriser la mise en réseau des acteurs du territoire et nécessairement les professionnels de santé de ville, un lien devra être fait avec les acteurs de la petite enfance et plus spécifiquement avec la PMI
- Toute action s'appuie nécessairement sur une identification précise des besoins, à laquelle sont associés le public ciblé, les partenaires pressentis, et s'inscrit en complémentarité des réponses déjà existantes
- L'évaluation du projet, qui suppose que des objectifs clairs aient été déterminés et que des indicateurs simples et précis aient été prévus dès le début
- Il est demandé d'identifier la personne en charge de l'action (tout type de professionnel de la structure)

Seront systématiquement exclus :

- Les projets d'intervention au sein des établissements scolaires (projets dans le cadre d'un autre appel à projet et portés à l'initiative des établissements scolaires)
- Les actions ponctuelles
- Les projets ne favorisant pas la mise en réseau et le travail concerté des différents acteurs au sein d'un même échelon local
- La création de supports de communication isolés
- Le soutien aux événements à caractère essentiellement festif
- La conception d'outils de prévention et d'éducation à la santé, lorsqu'un outil équivalent existe déjà
- Les demandes entrant dans le domaine de la formation professionnelle continue des acteurs
- Les actes de soins
- Les actions faisant déjà l'objet de financement de l'ARS ou d'autres partenaires comme l'Assurance Maladie (ex : ACI, Mission Retrouve Ton Cap (MRTC), Mon Soutien Psy). Cependant, les projets présentant des évolutions ou compléments peuvent toutefois être éligibles.
- Les actions antérieures financées par ARS non évaluées
- Le financement de postes pérennes ou création de poste

Pour toute question, les personnes ressources, au sein de la Direction Départementale de Meurthe-et-Moselle, sont à contacter par voie électronique :

Laure IGGIOTTI, Référente Prévention Promotion de la Santé 54 : laure.iggiotti@ars.sante.fr

Jeanne CHATRY-GISQUET, Responsable de Cellule Prévention et Publics Spécifiques : jeanne.CHATRY-GISQUET@ars.sante.fr

Avec copie à : ARS-GRANDEST-DT54-PROMO-SANTE@ars.sante.fr

Les dossiers de candidature devront être saisis directement via la plateforme [Ma démarche Santé](http://ma-demarche-sante.fr) (ma-demarche-sante.fr) (Cf. Annexe 1)

Il sera nécessaire de déposer sous Ma Démarche Santé les pièces obligatoires suivantes :

- Le RIB de la structure
 - Les statuts de la structure
 - Le dernier exercice comptable de la structure
 - L'attestation de dépôt à télécharger directement sous [Ma démarche Santé](#)
 - Les devis de matériels ou de prestataires extérieurs
- Le tableau de décomposition de la subvention sollicitée auprès de l'ARS (Cf. Annexe 2)
Indiquer en TOTAL le montant demandé à l'ARS et non de la somme globale du projet en cas de co-financeurs

Tout autre document permettant d'apprécier la pertinence du projet au regard de l'objet de cet appel à manifestation d'intérêt sera apprécié.

Les dossiers de candidature seront instruits par l'ARS Grand Est Direction Départementale de Meurthe-et-Moselle en lien avec les acteurs du territoire.

Un appui méthodologique est mis à votre disposition sur le site de Promotion Santé Grand Est (PSGE) pour l'élaboration, la mise en place et l'évaluation du projet.

Cet appui peut porter sur :

- L'aide à l'émergence d'un projet (diagnostic)
- Le support à la formalisation de la demande (définition des objectifs, rédaction du projet et notamment la partie évaluative...)
- L'accompagnement dans la mise en œuvre et l'évaluation

Pour bénéficier d'un accompagnement, se rendre à l'adresse suivante pour remplir un formulaire de demande d'accompagnement (en cliquant sur « je fais une demande d'appui méthodologique ») : [Promotion Santé Grand Est - En tant qu'acteur](#)

En annexes :

Annexe 1 : Modalités de dépôt sur MDS et Guide IREPS projet

Annexe 2 : Le tableau de décomposition de la subvention sollicitée

/// ARS Grand Est

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071
54036 Nancy Cedex
Standard régional : 03 83 39 30 30

www.grand-est.ars.sante.fr

